

Mairie de POUYASTRUC

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LES HEURES DE TONTE SUR LA
COMMUNE DE POUYASTRUC**

Le Maire de POUYASTRUC,

VU le code des communes, et notamment l'article L.131-13

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.26-15

VU le code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1, L.2, L.48 et L.49

VU le décret n° 73-502 du 21 mai 1973 relatif aux infractions à certaines dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} du Code de la santé Publique

VU le décret n°88-523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article 1^{er} du Code de la Santé Publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage

VU l'arrêté du 5 mai 1988 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de protéger la santé et la tranquillité publique, tout bruit gênant causé sans nécessité ou du à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.

ARTICLE 2 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique , tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :


- Les jours ouvrables, de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Mr le Préfet des Hautes-Pyrénées, Mr le Commandant de la Communauté de Brigade de Tournay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à POUYASTRUC, le 22 MAI 2014

Le Maire, DEBAT Serge



Accusé de réception en Préfecture
065-216503698-20140526-2014-1-AR
Date de télétransmission : 26/05/2014
Date de réception préfecture : 26/05/2014